

**Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 25 novembre 2021

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC, DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V.,
RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V.
Conseillers;
de SART B. Président CPAS
MAHY B., Directrice générale

1. Désignation nouveau membre du conseil de l'action sociale – CULOT Aurore.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la délibération du 23 septembre 2021 par laquelle le conseil communal a accepté la démission de Mr Vito MANNINO en tant que membre du conseil de l'action sociale,

Vu les articles 14 et 15 de la Loi organique des CPAS,

Attendu que le groupe PS a présenté, en date du 28 octobre 2021, la candidature de Mme Aurore CULOT, née à Liège, le 12 septembre 1981, domiciliée à 4360 OREYE, Chaussée romaine, 102B, pour remplacer Mr MANNINO,

Attendu que :

- toutes les signatures apposées sur la liste sont valables.
- la liste est recevable, et :

1° comporte la majorité absolue de signatures valables des élus conseillers communaux du même groupe politique.

2° ne compte pas plus de candidats qu'il n'en revient aux groupes politiques.

3° reprend l'identité complète et la signature pour acceptation de la candidate proposée.

Attendu que ladite liste de présentation respecte le prescrit de l'article 10 compte tenu des membres déjà en fonction, les candidats n'excédant pas plus d'un tiers de conseillers communaux, et ceux d'un même sexe n'excédant pas les deux tiers;

Que la candidate présentée

1° répond au prescrit de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 concernant les conditions d'éligibilité;

2° ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique;

Déclare qu'est validée la candidature précitée.

PREND ACTE de l'élection de plein droit de Mme Aurore CULOT en tant que conseillère de l'action sociale. Mme Aurore CULOT achèvera le mandat de Mr Vito MANNINO.

Elle sera convoquée aux fins de prêter serment entre les mains du Bourgmestre conformément à l'article 17 de la Loi organique des CPAS.

2. Modifications budgétaires du CPAS ordinaires n°1 pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée et plus particulièrement les articles 87 et 89,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le Comité de concertation commune-Cpas du 22 octobre 2021;

Après présentation par Monsieur le Président du CPAS,

A l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du C.P.A.S. n°1 pour l'exercice 2021 telles qu'elles ont été arrêtées par le conseil de l'action sociale en date du 3 novembre 2021, avec les nouveaux résultats suivants:

Budget ordinaire	Selon la présente délibération		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.700.171,05	1.700.171,05	,00
Augmentation de crédit +	113.792,75	81.925,54	31.867,21
Diminution de crédit -	0	698,16	698,16
Nouveau résultat	1.813.963,80	1.781.398,43	32.565,37

Pas de modification de la dotation communale, ni de modifications budgétaires extraordinaires.

3. Marché de Travaux : Construction de nouveaux vestiaires Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction de nouveaux vestiaires" a été attribué à Thierry Biron Architecture SPRL, rue Houdret 2 à 4430 Ans ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2020 approuvant le projet de construction de nouveaux vestiaires pour le service voirie communal,

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Thierry Biron Architecture SPRL, rue Houdret 2 à 4430 Ans ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (gros oeuvre), estimé à 117.952,42 € hors TVA ou 142.722,43 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (toiture charpente), estimé à 48.234,60 € hors TVA ou 58.363,87 €, 21% TVA comprise ;

;

- * Lot 3 (Menuiseries intérieures et extérieures), estimé à 28.977,21 € hors TVA ou 35.062,42 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Chauffage - sanitaire - ventilation), estimé à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Électricité et lutte anti incendie), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (chape - carrelage), estimé à 17.804,22 € hors TVA ou 21.543,11 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 267.968,45 € hors TVA ou 324.241,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/723-60, projet 20200027 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera adapté lors du vote du prochain budget ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Construction de nouveaux vestiaires", établis par l'auteur de projet, Thierry Biron Architecture SPRL, rue Houdret 2 à 4430 Ans. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 267.968,45 € hors TVA ou 324.241,83 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/723-60.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une augmentation lors du vote du prochain budget.

4. Marché de Travaux : Rénovation d'un talweg à Otrange Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1 ;

Considérant le cahier des charges N° 20210029 relatif au marché "Rénovation d'un talweg à Otrange" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 89.280,00 € hors TVA ou 108.028,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 425/731-60 et sera financé par moyens propres ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors du vote du prochain budget, si nécessaire;

DECIDE, *Par 7 voix pour, 6 voix contre (ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., HAPPART C., et MANNINO V., PS) et 0 abstention,*

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210029 et le montant estimé du marché "Rénovation d'un talweg à Otrange", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 89.280,00 € hors TVA ou 108.028,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 425/731-60.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une augmentation lors du vote du prochain budget, si nécessaire.

5. Réseau de lecture publique de Hesbaye – nouvelle convention.

Vu la délibération du collège communal du 05 juin 2020 approuvant le texte de la convention du réseau de lecture publique de Hesbaye, actif sur le territoire de 10 communes ;

Considérant qu'une demande de renouvellement de reconnaissance de notre réseau de lecture publique a été introduite, suite à la dissolution de l'asbl Bibliothèque Publique Libre de Hesbaye et à la demande des communes de Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher et Geer de s'associer comme pouvoirs organisateurs à la Bibliothèque Publique Communale de Hesbaye,

Vu la délibération du collège communal du 26 juin 2020 marquant accord, à la demande des services de la Lecture Publique, sur les documents « demande de reconnaissance » et « catégorie demandée » introduits dans le cadre du renouvellement de la reconnaissance du réseau de lecture publique de Hesbaye,

Vu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2020 ratifiant la délibération du collège communal du 26 juin 2020 et marque son accord sur les documents « demande de reconnaissance » et « catégorie demandée » introduits dans le cadre du renouvellement de la reconnaissance du réseau de lecture publique de Hesbaye,

Attendu que le Comité de gestion du Réseau des bibliothèques communales de Hesbaye, lors de sa réunion du 28 novembre dernier, a établi un projet de nouvelle convention relative à la reconnaissance du Réseau de Lecture publique de Hesbaye,

Attendu qu'il convient d'approuver le projet de convention dont question,

A l'unanimité,

Approuve le projet de convention du réseau de lecture publique formé par les communes de Berloz, Crisnée, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse et Waremme tel qu'il suit :

Convention relative à la reconnaissance du Réseau de Lecture publique de Hesbaye

Entre d'une part, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles représenté par Madame Bénédicte LINARD, Ministre de la Culture et des Médias ;

Et d'autre part, les pouvoirs organisateurs de la lecture publique suivants :

La Commune de BERLOZ, représentée valablement par Madame Béatrice MOUREAU, Bourgmestre et Madame Natalie DESPEER, Directrice générale faisant fonction ;
La Commune de CRISNEE, représentée valablement par Monsieur Philippe GOFFIN, Bourgmestre et Madame Viviane VAES, Directrice générale faisant fonction ;
La Commune de FAIMES, représentée valablement par Monsieur Etienne CARTUYVELS, Bourgmestre et Madame Véronique JACQUES, Directrice générale ;
La Commune de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, représentée valablement par Monsieur Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre et Madame Danielle JACOB, Directrice générale ;
La Commune de GEER, représentée valablement par Monsieur Dominique SERVAIS, Bourgmestre et Madame Laurence COLLIN, Directrice générale ;
La Commune d'OREYE, représentée valablement par Monsieur Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre et Madame Béatrice MAHY, Directrice générale ;
La Commune de REMICOURT, représentée valablement par Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre et Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur général ;
La Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, représentée valablement par Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre et Madame Catherine DAEMS, Directrice générale ;
La Ville de WAREMME, représentée valablement par Monsieur Jacques CHABOT, Bourgmestre et Monsieur Vivian Piron, Directeur général faisant fonction ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que les pouvoirs organisateurs communaux précités forment un réseau de lecture publique commun, actif sur un territoire composé de 9 communes ;

Considérant que les activités de ce réseau étaient encadrées par une convention du 16 avril 2012 entre d'une part les pouvoirs organisateurs communaux de Berloz, Crisnée, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse et Waremme et d'autre part l'ASBL Bibliothèque Publique Libre de Hesbaye, convention instituant le Réseau de Lecture Publique de Hesbaye (RLPH);

Considérant que suite à la dissolution de l'ASBL Bibliothèque Publique Libre de Hesbaye en septembre 2019, cette association ne fait plus partie du réseau ;

Considérant que les communes de Faimes, Fexhe-le-Haut-Clocher, et Geer souhaitent s'associer comme pouvoirs organisateurs communaux à la Bibliothèque Publique Communale de Hesbaye pour pérenniser le RLPH ;

Considérant que les activités développées par le RLPH couvrent les communes de Berloz, Crisnée, Faimes, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse et Waremme ;

Considérant l'arrêté ministériel du 26 mai 2021, portant maintien de reconnaissance et subventionnement de l'opérateur direct - bibliothèque local "Réseau de lecture publique de Hesbaye" en catégorie 2 et l'absence de lieu de lecture effectif sur la commune de Donceel entraînant le passage sous le seuil de 50 000 habitants et par conséquent l'obtention, sur base de l'article 18 §1^{er} du décret du 30 avril 2009, de l'équivalent de six subventions forfaitaires au titre d'intervention dans les frais de traitement du personnel ;

Considérant l'abrogation de l'arrêté ministériel du 14 novembre 2012 portant reconnaissance de l'opérateur direct - bibliothèque locale gérant une collection encyclopédique par l'arrêté ministériel du 26 mai 2021 ;

Considérant que l'article 27 §1^{er} prévoit qu'une intervention de 25 000 € pour les activités du Réseau évoluant de 60 à 100% durant la période de conventionnement, chaque année par accroissement de 10%, dans le cadre d'une intervention pour le plan quinquennal de développement de la lecture ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Nom de l'opérateur et territoire de compétence

Les parties conviennent de s'associer pour organiser sur le territoire des communes de Berloz, Crisnée, Faimes, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse et Waremme un opérateur direct – Bibliothèque locale dans le respect des conditions définies par le décret du 30 avril 2009 et l'arrêté du Gouvernement du 19 juillet 2011.

L'opérateur porte le nom de **Réseau de Lecture publique de Hesbaye (en abrégé, R.L.P.H.)**.

Ce réseau a pour principal objectif l'organisation d'un service de lecture publique et d'un accès aisé à tous les lecteurs à toutes les bibliothèques et aux lieux d'animations repris au sein de l'opérateur.

La Bibliothèque de Waremme assure le rôle de coordinateur logistique du réseau tandis que la Ville de Waremme assure le rôle de coordinateur financier du réseau.

Article 2 – Composition

Le réseau est composé des bibliothèques et lieux d'animations suivants :

Les Bibliothèques Publiques

- Bibliothèque Pierre PERRET de Waremmé sise Rue du Rèwe, 13 à Waremmé ;
- Bibliothèque de Longchamps – Bibliothèque jeunesse sise Avenue du Prince régent, 1 à Waremmé ;
- Bibliothèque de Berloz sise Rue Richard Orban, 1 à Berloz;
- Bibliothèque « Annie Delhez » de Kemexhe sise Rue V. Bonnechère, 14 à Crisnée ;
- Bibliothèque d'Oreye sise Rue du Tilleul, 35 à Oreye;
- Bibliothèque de Hodeige sise Rue J. Corrin, 16 à Remicourt;
- Bibliothèque de Momalle sise Rue J. Désir, 5 à Remicourt;
- Bibliothèque « Joseph Charlier » sise Rue J. Mélotte, 15 à Remicourt;
- Bibliothèque de Stockay sise Place de la Libération, 4 à Saint-Georges;
- Bibliothèque de Noville sise Rue des Frênes, 5 à Fexhe-le-Haut- Clocher
- Bibliothèque de Viemme sise Rue de Huy, 177 à Faimés ;
- Bibliothèque de Geer sise Rue du Centre 22, à Hollogne-sur-Geer ;

Article 3 – Organisation

Les parties s'engagent à mettre à disposition des lecteurs un catalogue collectif d'ouvrages et à organiser l'accès de services selon un règlement intérieur unique. Elles s'engagent à initier les actions de promotion de la lecture dans le cadre d'un plan quinquennal de développement selon les axes suivants :

- Développer les pratiques culturelles, et plus particulièrement les pratiques langagière afin de fidéliser et attirer les publics, notamment par le biais de la lecture "plaisir".
- Développer la mixité des publics dans les bibliothèques. Le réseau entend stimuler les rencontres des différents publics via les collections, services et actions qu'il propose

Les parties conviennent également de mettre sur pied et d'animer un Conseil de développement de la Lecture composé de représentants des différents acteurs issus des partenaires représentatifs du territoire de compétence.

Article 4 – Gestion du réseau

Les parties désignent la bibliothèque de Waremmé comme coordinateur des relations entre les pouvoirs organisateurs parties à la présente convention.

Les parties désignent la Ville de Waremmé comme coordinateur financier du réseau.

Un Comité de coordination est créé et rassemble un représentant de chacun des pouvoirs organisateurs signataires et se réunit chaque fois que le fonctionnement du réseau le requiert et au moins une fois par an. L'Inspection de la culture compétente est conviée aux réunions de ce comité.

Le Comité de coordination est chargé de :

- superviser la politique d'acquisition et de répartition des collections dans le respect des exigences de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 et de permettre la réalisation du plan quinquennal de développement,
- coordonner les investissements en matière informatique et de gérer les relations avec la Province de Liège,
- définir les modalités de réalisation du prêt inter bibliothèques,
- superviser le programme des animations liées au développement des axes majeurs prévus dans le plan quinquennal

Compte tenu des particularités liées au statut des différentes parties et des implications au niveau de la gestion comptable et administrative, elles conviennent que chacune d'elles conservera les recettes propres à savoir les droits d'inscription, les taxes de prêts, les amendes pour retard, les frais administratifs, ...

Les parties établiront annuellement, pour le réseau, un rapport unique selon les modalités définies par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce rapport sera présenté lors de la séance annuelle du comité de coordination.

Article 5 – Ressources humaines

Chaque partie conserve la charge de nommer, administrer et révoquer les membres du personnel des bibliothèques dont elle est le pouvoir organisateur.

Un même membre du personnel pourra prêter ses activités au sein de différentes bibliothèques ou infrastructures en fonction des nécessités des activités du réseau.

Article 6 – Budget

Chaque partie s'engage à inscrire dans son budget annuel les crédits nécessaires à la réalisation des activités du réseau pour les dépenses inhérentes aux charges du personnel, pour la politique d'acquisition des ouvrages, pour l'organisation des animations et pour la gestion des infrastructures.

Chaque partie prend en charge les frais de fonctionnement du ou des bâtiments au sein desquels sont implantés les bibliothèques et lieux d'animations.

Article 7 – Répartition des subventions de la Communauté française au titre d'intervention dans la rémunération des permanents

Les 6 subventions de la Communauté française sont réparties de la façon suivante :

§1er. 1 subvention allouée à la Ville de Waremme dont la Bibliothèque assure la coordination du réseau.

§2. 5 subventions allouées aux communes de Berloz, Crisnée, Oreye, Remicourt, Saint-Georges et Waremme selon la clé de répartition définie dans l'article 8.

§3. Les Communes de Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher et Geer renoncent à l'octroi de subventions au profit de la Ville de Waremme dont la Bibliothèque assure le travail bibliothéconomique des communes précitées et prend en charge les obligations visées à l'article 10 de la présente convention.

§4. Au cas où le réseau se verrait octroyer un nombre différent de subventions, la répartition sera déterminée d'un commun accord par les parties signataires.

Article 8 – Répartition des subventions entre les pouvoirs organisateurs communaux

Les pouvoirs organisateurs communaux, parties à la présente convention, conviennent de la répartition des cinq subventions visées à l'article 7§2.

Les subventions seront réparties entre les six partenaires communaux sur base de la formule suivante :

Berloz : 6,4 %

Crisnée : 6,4 %

Oreye : 7,2 %

Remicourt : 12 %

Saint-Georges : 14 %

Waremme : 54 %

Les pouvoirs organisateurs communaux conviennent entre eux de toute modification à apporter ultérieurement à cette disposition.

Article 9 – Répartition des subventions forfaitaires de fonctionnement et d'animations

Les subventions forfaitaires de fonctionnement et d'activités émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles, liées à la réalisation du plan quinquennal de développement, sont versées à la Ville de Waremme, chargée de la coordination du réseau en vertu de l'article 4 de la présente convention.

Article 10 – Répartition des dépenses entre les pouvoirs organisateurs communaux

Les pouvoirs organisateurs communaux, parties à la présente convention, conviennent de la répartition des dépenses liées au RLPH selon la clé de répartition de l'article 8.

Les dépenses visées sont liées à REPROBEL, à l'utilisation d'un Système Intégré de Gestion de Base de données (SIGB) et au service de réponse à distance ou de toute autre dépense liée au fonctionnement du réseau

Les pouvoirs organisateurs communaux conviennent entre eux de toute modification à apporter ultérieurement à cette disposition.

Article 11 – Demande de financement extraordinaire

Le réseau ou chaque partie peut faire des demandes de financement relativement aux investissements extraordinaires. Le Comité de coordination en sera informé préalablement.

Article 13 – Entrée en vigueur

La présente convention produit ses effets à dater du XX XXXXXXXX 2021.

<u>Pour la Commune de BERLOZ :</u>	
Madame Béatrice MOUREAU Bourgmestre	Madame Natalie DESPEER Directrice générale faisant fonction
<u>Pour la Commune de CRISNEE :</u>	
Monsieur Philippe GOFFIN Bourgmestre	Madame Viviane VAES Directrice générale faisant fonction
<u>Pour la Commune de FAIMES :</u>	
Monsieur Etienne CARTUYVELS, Bourgmestre	Madame Véronique JACQUES, Directrice générale
<u>Pour la Commune de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER :</u>	
Monsieur Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre	Madame Danielle JACOB, Directrice générale
<u>Pour la Commune de GEER :</u>	
Monsieur Dominique SERVAIS, Bourgmestre	Madame Laurence COLLIN, Directrice générale
<u>Pour la Commune d'OREYE :</u>	
Monsieur Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre	Madame Béatrice MAHY, Directrice générale
<u>Pour la Commune de REMICOURT :</u>	
Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre	Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur général
<u>Pour la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse :</u>	
Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre	Madame Catherine DAEMS, Directrice générale
<u>Pour la Commune de Waremme :</u>	
Monsieur Jacques CHABOT, Bourgmestre	Monsieur Vivian PIRON, Directeur général faisant fonction

6. Avantages sociaux écoles :

a) Cadeaux aux enfants.

LE CONSEIL,

Vu l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement,

Vu le décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux (MB du 26.06.2001), modifiant l'article 33 susmentionné,

Vu la circulaire ministérielle du 19 février 2002 relative aux avantages sociaux,

Attendu que, comme chaque année, la commune souhaite offrir aux élèves de l'école communale et à ceux de l'école de l'Immaculée Conception, à la Saint-Nicolas, un cadeau pouvant prendre diverses formes (entrées cinémas, théâtre, transport, cadeaux et friandises,..),

Attendu que le montant de ce cadeau est de nouveau fixé à 15 euros par élève depuis 2019, et que le budget communal a été approuvé sur cette base,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1: de fixer l'intervention communale pour la Saint-Nicolas 2021 à 15 euros par enfant inscrit à l'école communale ou à l'école de l'Immaculée Conception.

Cette intervention sera versée sur base de la remise des listes d'élèves inscrits et de la présentation de factures adéquates. Pour l'école communale, les factures sont payées par la commune directement aux fournisseurs.

Article 2: Les dépenses relatives à l'école maternelle sont imputées sur l'article 721/443/01 et celles relatives à l'école primaire à l'article 722/443/01 pour l'école de Lens-sur-Geer; aux articles 721/124/21 et 722/124/21 pour l'école communale.

Article 3: La présente délibération sera jointe aux mandats de paiement pour servir de pièce justificative au compte 2021.

b) piscines.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement,

Vu le décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux (MB du 26.06.2001), modifiant l'article 33 susmentionné,

Vu la circulaire ministérielle du 19 février 2002 relative aux avantages sociaux,

Attendu depuis 2018, le budget communal a été revu de manière à permettre aux écoles d'aller à la piscine toute l'année scolaire,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de s'engager à voter les crédits budgétaires nécessaires pour permettre aux deux écoles d'organiser les cours de piscine et le transport des enfants vers celle-ci pour l'année scolaire 2021/2022.

Article 2: Les dépenses relatives à l'école maternelle sont imputées sur l'article 721/443/01 et celles relatives à l'école primaire à l'article 722/443/01 pour l'école de Lens-sur-Geer; aux articles 721/124/24 et 722/124/24 pour l'école communale.

Article 3: La présente délibération sera jointe aux mandats de paiement pour servir de pièce justificative aux comptes 2021 et 2022.

7. Subside complémentaire pour les Guides d'Oreye.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 concernant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que l'unité locale des Guides a apporté son aide au bal communal notamment en débarrassant les tables, nettoyant les verres et assurant un service au bar ;

Attendu que, grâce à cette aide, la commune a économisé des frais ;

Attendu que le collège communal propose de remercier l'unité via une intervention forfaitaire de 750 euros ;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article 761/331-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021,

A l'unanimité,

DECIDE :

De verser un subside complémentaire de 750 euros à l'unité des Guides d'Oreye pour l'exercice 2021.

8. Vérification de l'encaisse du receveur régional au 30 septembre 2021.

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional au 30 septembre 2021, dressé à Oreye, le 22 octobre 2021 par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement, et réceptionné en date du 09 novembre 2021,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-49, §2,

Attendu que la vérification de caisse susvisée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la Commissaire d'Arrondissement,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal relatif à la situation de caisse au 30 septembre 2021.

9. Présentation des comptes du centre sportif et culturel au 31.12.2020.

LE CONSEIL, en séance publique,

Ecoute la présentation des comptes au 31 décembre 2020 par Monsieur le Président de l'asbl, afin de justifier l'emploi des subsides octroyés par la commune.

**CENTRE SPORTIF ET
CULTUREL
DE LA COMMUNE
D'OREYE ASBL
4360
OREYE**

Compte d'exploitation au 31 décembre 2020

a) Location clubs			7.270,85
b) Location panneaux publicitaires			1.338,57
c) Location cafétéria			3.500,00
d) Ristourne Brasseur			448,41

			12.557,83
Charges			
Ristourne rétrocédé	224,21		
Biens et services divers	12.048,48		
Frais de personnel	59.655,69		
Dotations aux amortissements	1.802,35		
Autres charges d'exploitation	341,74		
			74.072,47
Frais récupérés			
Subsides reçus Commune	15.000,00		
Subside communauté française	29.897,04		
Prime ONSS Covid	3.237,73		
Stage et divers	7.471,29		
			55.606,06
			18.466,41
Résultat d'exploitation Mali			- 5.908,58
Résultat financier Mali			- 131,62
Résultat exceptionnel Mali			- 45,00
Résultat global Mali			- 6.085,20

Bilan au décembre 2020

ACTIF

Actifs
immobilisés :

2.052,64

*Immobilisations
corporelles :*

2.052,64

Créances à un an au plus : **11.990,71**

Créances
commerciales : 11.990,71
Créances diverses

Valeurs disponibles : **24.776,37**

Dépôt à terme : 11.537,84

Dépôt à vue : 12.390,20

Caisse : 848,33

Comptes de régularisation

TOTAL DE L'ACTIF : **38.819,72**

PASSIF

Fonds propres : **21.930,64**

Réserves : 24.119,99

Bénéfices/pertes reportés : -
2.516,33

Subside en capital 326,98

Dettes a plus d'un an

Dettes à un an au plus : **16.889,08**

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 2.850,00

Dettes commerciales : 1.047,44

Dettes fiscales, salariales et sociales : 12.991,64

Dettes diverses

Comptes de régularisation

TOTAL DU PASSIF :

38.819,72

10. Cellule de planification d'urgence zonale – désignation des coordinateurs PlanU.

Le conseil communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile,

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 sur la planification d'urgence locale,

Considérant la volonté de l'ensemble des communes couvertes par la Zone de secours Hesbaye de collaborer conjointement à la création d'une cellule de planification d'urgence à l'échelle de la Zone de secours, qui serait chargée des missions prévues par l'arrêté royal du 22 mai 2019 et ce, dans le respect de l'autonomie communale,

Vu la décision du conseil communal du 14 novembre 2019 d'adhérer à la cellule de planification d'urgence zonale,

Considérant l'engagement, par la Zone de secours Hesbaye, de 3 coordinatrices planification d'urgence,

Considérant la nécessité de désigner ces 3 coordinatrices comme coordinateur planification d'urgence de la commune d'Oreye,

Considérant que ces 3 coordinatrices organiseront un tour de garde afin que l'une d'elles soit toujours disponible (24h/24 7/7) en cas de crise via un GSM de garde ;

A l'unanimité,

Décide,

Article 1 : de désigner Mesdames Coralie De Decker, Louise Lernoux et Françoise Wrotecki comme coordinatrices planification d'urgence ;

Article 2 : d'acter que ces 3 coordinatrices seront joignables au numéro 0473/69.00.67 en cas de crise.

11. IMIO – Assemblée générale du 07 décembre 2021.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 23 septembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. – A l'unanimité,
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

12. A.I.D.E. – Assemblée générale du 16 décembre 2021.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'A.I.D.E. du 16 décembre 2021 par courriel daté du 16 novembre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale A.I.D.E. par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale A.I.D.E. du 16 décembre 2021 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023
3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale,

A l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE:

Article 1 :

- décide d'approuver les points de l'ordre de l'assemblée générale du 16 décembre 2021.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale de l'AIDE,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E .

13. NEOMANSIO. – Assemblée générale du 16 décembre 2021.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de NEOMANSIO s.c.r.l. du 16 décembre 2021 par courrier daté du 02 novembre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale NEOMANSIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale NEOMANSIO du 16 décembre 2021 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement
2. Evaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022 : examen et approbation
3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : examen et approbation
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération
5. Lecture et approbation du procès-verbal

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale,

A l'unanimité ,

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE:

Article 1 :

- décide d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2021.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO .

14. INTRADEL – Assemblée générale du 23 décembre 2021.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de INTRADEL du 23 décembre 2021 par courrier daté du 10 novembre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL du 23 décembre 2021 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

1. Bureau – Constitution
2. Stratégie – plan stratégique 2020-2022 – actualisation 2022
3. Administrateurs – Démissions/nominations

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale,

A l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE:

Article 1 :

- décide d'approuver les points de l'assemblée générale d'Intradel du 23 décembre 2021..

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

15. Ratifications arrêtés de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 14 octobre 2021, interdisant la circulation rue des Combattants entre le carrefour avec la rue du Château d'eau et chemin Al Spinette du vendredi 15 octobre à 17h00 au samedi 16 octobre à 02h00 à l'occasion d'une fête des voisins.

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 19 octobre 2021, autorisant la Société JACOBS à placer et à faire usage de signaux routiers adéquats, Grand'route (N3), entre Heers et Crisnée, du 26 au 29 octobre 2021 afin d'effectuer l'entretien des luminaires,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 21 octobre 2021, autorisant Mr D'Ambrosio à faire usage de panneaux d'interdiction de stationnement, rue de la Westrée n°57 et 57b, des deux côtés de la route, du 25 au 27 octobre 2021, afin de faciliter les travaux de terrassement de sa maison,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 28 octobre 2021, autorisant la société DIEBLOD NIXDORF à utiliser des panneaux d'interdiction de stationnement, Grand'route 53, le 5 novembre 2021, afin de faciliter le remplacement de machines au sein de la banque Belfius,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 29 octobre 2021, autorisant Mme DELOOZ Laura à placer des panneaux d'interdiction de stationnement, rue de la Centenaire n°6, le 4 novembre 2021 entre 07h00 et 18h00, pour la livraison de béton par camion-pompe,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 4 novembre 2021, autorisant la société Yvan PAQUE à faire usage de signaux routiers adéquats, rue Louis Maréchal dans sa portion comprise entre la rue des Sorbiers et la rue de la Résistance (Remicourt) les 9, 10 et 15 novembre 2021, afin de réaliser un raccordement du réseau fibre optique,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 9 novembre 2021, autorisant les ouvriers communaux à faire usage de signaux routiers adéquats rue de Ramkin, 42, 44, 46 et 48, en vue de réaliser un raccordement à l'égout de 4 nouvelles constructions, du 9 au 12 novembre 2021,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021.

La Directrice générale,
B.MAHY

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,
JM. DAERDEN